



**OBJET** : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX CONCERNANT L'ORGANISATION DE FOIRES AUX GRENIERS APPLICABLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025  
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 approuvant le nouveau règlement de la foire aux greniers de Villemomble,  
**VU** la délibération n°23 du Conseil Municipal du 9 mars 2023 fixant les tarifs municipaux concernant l'organisation de foires aux greniers applicables à compter de l'année 2023,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter de 2024,

### D É C I D E

**Article 1** : De fixer les tarifs municipaux pour les droits de participation aux foires aux greniers sur la commune de Villemomble applicables à compter de l'année 2024, comme suit :

- Pour 2 mètres : 18,13 € arrondi à 18.15 €

**Article 2** : De préciser que la réservation est limitée à 4 mètres par personne.

**Article 3** : De dire que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

**Article 4** : De préciser que les tarifs pourront être révisés par décision ou par délibération du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240617-12376-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 18 juin 2024

Fait à Villemomble, le 17 juin 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

